

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 89F/10
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2235/s.498
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Fourche, 47-49-51. Réaménagement d'un espace commercial et transformation de la façade – Régularisation partielle.
(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 14 mars 2010 sous référence, réceptionnée le 21 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 6 avril 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur 3 immeubles néoclassiques mitoyens situés dans la zone de protection de l'hôtel de ville de Bruxelles, classé comme monument, ainsi que dans la zone tampon Unesco de la Grand-Place, inscrite sur la liste du patrimoine mondial.

En outre, les n°49 et 51 sont inscrits à l'inventaire du patrimoine monumental de Bruxelles. La façade du rez-de-chaussée de ces deux immeubles, avec baies cintrées doubles et triple de type néo-Renaissance est l'œuvre de L. Govaerts (1946) et abrite un espace commercial unifié depuis 1929.

Le formulaire de demande n'est pas joint au dossier qui a été communiqué avec la présente demande mais la fiche technique de la Ville de Bruxelles et le plan fourni permettent de comprendre que le projet porte sur :

- la régularisation de la modification de la destination du rez-de-chaussée du n°49 : remplacement de l'école de Béjart par une occupation commerciale,
 - la division de ce rez-de-chaussée en deux espaces commerciaux distincts,
 - la régularisation d'une baie existante dans le mitoyen entre les n°47 et 49 ainsi que la création de deux nouvelles baies à l'arrière de ce mitoyen pour permettre l'extension du traiteur occupant le n°47 dans la nouvelle zone commerciale créée dans la partie droite du n°49,
 - la création d'une nouvelle baie dans la façade arrière du n°49 pour permettre au nouveau commerce créé dans la partie gauche de s'étendre dans l'immeuble arrière,
 - le déplacement, en façade avant du n°49, du groupe d'air conditionné des discothèques présentes au sous-sol, dissimulé par une grille laquée blanche
 - la modification de la façade du n°49 avec transformation des fenêtres jumelées en portes jumelées (dont celles de droite seront fixes et celles de gauche ouvrantes) via la démolition des allèges,
- La régularisation de l'enseigne qui a été installée sans permis fera l'objet d'une demande séparée.

La Commission estime que la division longitudinale du rez-de-chaussée est peu judicieuse et elle ne l'encourage pas. Elle plaide, en effet, de manière générale, pour le maintien d'une lecture cohérente du parcellaire et de l'identité des immeubles. **Si elle peut souscrire au percement ponctuel de baies dans les mitoyens pour raisons pratiques (mise en communication d'immeubles), elle n'est pas favorable à la déstructuration spatiale d'immeubles ou de parties d'immeubles comme c'est ici le cas.**

Concernant l'aménagement de nouvelles portes en façade à rue, la Commission ne s'y oppose pas. Elle constate toutefois que le décor du pourtour des fenêtres de la devanture de Govaerts est soigné et que ses proportions sont adaptées aux dimensions actuelles des baies. **Toute modification de ces baies sera limitée au strict nécessaire** (suppression des allèges) et devra se faire en veillant à ce que la cohérence de ce décor soit préservée au maximum (avec maintien des colonnes torsées et des consoles supportant celles-ci). Elle estime, dans ce cadre, **qu'il convient de renoncer à la transformation des deux fenêtres jumelées de droite en portes vitrées fixes (vitrines) car l'intervention n'est pas indispensable** (il ne s'agit pas d'un accès) et elle demande de maintenir telles quelles les baies de fenêtres existantes dans cette travée. Elle demande **d'éviter le recours au PVC** pour les nouveaux châssis.

Concernant le conditionnement d'air des deux boîtes de nuit, la Commission s'oppose à son maintien en façade à rue.

Enfin, la CRMS constate qu'au niveau de l'entrée fournisseurs aménagée dans le mitoyen entre le n°47 et 49, un recul supplémentaire a été créé dans la devanture déjà inscrite en recul par rapport à la rue. Elle n'est pas favorable à cet aménagement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans